



Requalification mission intérim en CDI

Par **Pax_Romana**, le **20/11/2019** à **12:39**

Bonjour,

J'ai eu l'occasion de réaliser une longue mission d'intérim de 17 mois au sein d'une société sur un même poste de travail.

Durant cette même mission, j'ai signé en fait deux contrats de travail de mise à disposition de personnel successifs sur un même poste de travail, sans respect du délai de carence, ainsi que 3 avenants à mon contrat de travail.

Par ailleurs, je doute fortement du caractère lié à un « accroissement temporaire d'activité » qui est mentionné sur mon contrat de travail.

Cette même mission est arrivée à terme au début du second trimestre 2019.

Je pense donc saisir les tribunaux pour obtenir la requalification de mon contrat d'intérim en CDI et éventuellement obtenir ma réintégration ou des dommages et intérêts liés à un licenciement abusif.

Mais voilà...mon précédent employeur (une société d'intérim dont je tairai le nom), me propose encore un autre contrat de travail : il s'agit d'une mission dans le cadre d'un « remplacement maladie » sur un poste similaire, pour la même société utilisatrice et sur le même site géographique.

Aurais-je intérêt à accepter cette nouvelle mission ? Me priverait-elle de tout recours pour

obtenir une réintégration ou des dommages et intérêts ?

Je vous en remercie

Pax

Par **morobar**, le **20/11/2019** à **15:24**

Bonjour,

[quote]

Me priverait-elle de tout recours pour obtenir une réintégration

[/quote]

Une requalification ne s'accompagne pas d'une intégration ou réintégration si vous n'êtes plus en poste dans l'entreprise.

Uniquement de D.I.

Prescription de 3 ans.